

ACTION URGENTE

LE PROJET DE LOI CONTRE L'HOMOSEXUALITÉ N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉ

Le projet de loi contre l'homosexualité n'a pas été adopté. Le Parlement a achevé ses travaux le 13 mai 2011 sans avoir débattu de ce texte.

Si elle avait été adoptée, la Loi contre l'homosexualité aurait encouragé la discrimination et la haine à l'égard des personnes qui sont ou que l'on pense être gays, lesbiennes, bisexuelles ou transgenres. Elle aurait introduit la peine de mort pour l'infraction d'« homosexualité aggravée », puni les personnes qui n'auraient pas signalé dans les 24 heures les violations des dispositions du texte, et érigé en infraction la « promotion » de l'homosexualité.

Le Parlement s'est réuni le 13 mai 2011 mais il a été déclaré officiellement dissous sans avoir débattu de questions législatives. Les nouveaux parlementaires, élus en février 2011, prêteront serment la semaine prochaine et une nouvelle assemblée se réunira.

Amnesty International continuera à suivre de près l'évolution de la situation.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 134/11. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR59/010/2011/fr>.

Informations complémentaires sur l'AU 134/11, AFR 59/011/2011, 13 mai 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

